



Traité Maasserot

Michna 8 - Chapitre 5

שומ בעל בכי,
ובצל של רכפָא,
וגריסין פקילין,
ובעדשים המצריות,
רבי מאיר אומר: אף בקרקס,
רבי יוסי אומר: אף בקוטנים,
פטורים מן המעשיות,
ונלקחין מכל אדם בשביית.
זרע לוּפְתַען,
זרע כרשים,
זרע באלים,
זרע לפת ואננות,
ושאר זרעוני גנה שאינו נאכלים,
פטורים מן המעשיות,
ונלקחין מכל אדם בשביית;
שאף על פי שאביהם תרומה,
כרי אלו לאכלו:

De l'ail de Ba'al Bekhi (qui fait pleurer ou qui provient de la montagne du Liban), de l'oignon de Rikhpà, les fèves de Kilaki et les lentilles d'Égypte : Rabbi Méir dit : le Karkass (sorte de chou) aussi. Rabbi Yossé dit : les koutnim (sorte de lentilles) aussi sont exempts des dîmes ; on peut les acheter chez n'importe qui la septième année. La semence du louf haelyone (poireau élancé), la semence du cresson, celle des oignons, des navets et des radis et autres graines de jardin qui ne sont pas consommables sont exemptés des dîmes et on peut les acheter chez n'importe qui la septième année, même si elles proviennent de plants de térouma, on peut manger ces semences.

La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

